



FAUUIL
POINTIER
LEO FAUUIE !

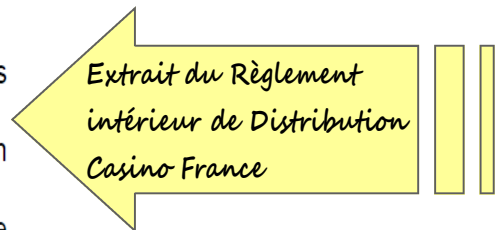


2-1.3 - Moyens de contrôle :

Afin de faciliter à la fois le décompte du temps de travail et la prise des pauses, il a été convenu que les établissements se doteraient de moyens de suivi fiables et modernes.

ARTICLE 9 - DUREE DU TRAVAIL - ENTREE ET SORTIE DU PERSONNEL

La durée du travail est fixée conformément à la législation en vigueur et aux dispositions conventionnelles.
Chaque employé doit commencer son travail à l'heure fixée, en tenue de travail. Aucun préparatif de sortie ne peut avoir lieu pendant le temps de travail effectif.
L'entrée et la sortie du personnel doivent s'effectuer par les issues fixées dans chaque établissement.



En matière de pauses, les obligations de l'employeur :

⇒ système de pointage fiable et moderne

Dans l'entreprise, il n'y a aucune pointeuse en supermarché, en proximité et pas dans tous les hypers.... Dans ces derniers, il y a diverses situations, mais, il faut savoir que 80 % des salariés ne pointent pas les pauses.

⇒ ligne distincte sur le salaire

Le pointage devrait être programmé individuellement et ainsi servir pour l'établissement de la fiche de paie. Il n'en n'est rien : chaque responsable remplit des P7 au stylo... sans jamais regarder les états de pointage...

ne sont pas respectées.

Aucun texte n'oblige à pointer les pauses !

